

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Burie

Il sera procédé, sur la commune de Burie, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, pour une durée de 20 jours, du **vendredi 15 mars 2024 au mercredi 03 avril 2024 inclus**, portant sur une opération de restauration immobilière (ORI) qui comprend la restauration de 7 immeubles situés sur le territoire de la commune de Burie.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la communauté d'agglomération de Saintes à l'adresse suivante : Saintes Grandes Rives l'Agglo – service habitat 12 boulevard Guillet-Maillet 17100 SAINTES contact : s.seguinot@agglo-saintes.fr 05 46 92 73 17

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Madame Béatrice AUDRAN, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Dominique LEBRETON, retraité de l'armée de l'air, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de Burie, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00.
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public".

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et le maire, tenu à sa disposition à la mairie de Burie aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit à la Mairie de Burie à l'attention du commissaire enquêteur. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.
- par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Burie, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

Vendredi 15 mars 2024 : 9h00 -12h00

Lundi 25 mars 2024 : 8h30 - 11h30

Mercredi 3 avril 2024 : 9h00 – 12h00

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Burie,
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement,
- sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime.